



Services Techniques

N° tél : 01 69.49.77.00

N/Réf. : NDA/PG/IP

ARRETE N° 99/57

(Série A)

- **OBJET** : Arrêté municipal provisoire réglementant la circulation et le stationnement des véhicules rue de Montgeron, partie comprise entre la rue du Chevalier de la Barre et en limite de la commune de Brunoy, côté numéros impairs.

Le Député-Maire de la ville d'YERRES,

VU le Code des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2213-1 à L.2213-6,

VU l'article R. 225 du code de la Route,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété, relatif à la circulation et à la signalisation routière,

CONSIDERANT que les travaux de pose de barrières qui seront réalisés par l'entreprise SNC BEUGNET 28 avenue du Parc 91210 DRAVEIL, pour le compte de la ville d'Yerres,

CONSIDERANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers, et ce, du lundi 10 mai au vendredi 21 mai 1999,

ARRETE

Article 1er : Rue de Montgeron, partie comprise entre la rue du Chevalier de la Barre et la limite de la commune de Brunoy, côté numéros impairs :

- La circulation sera, selon les besoins du chantier, alternée et régulée par des panneaux K10, ou feux tricolores de chantier,
- Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant,
- Le cheminement des piétons sera dévié et protégé par des barrières et se fera sur le trottoir libre de travaux.

Article 2 : La présignalisation et la signalisation du chantier, conformément à la législation en vigueur, sont fournies, posées et maintenues en état par les soins de l'entreprise chargée des travaux sous le contrôle des services techniques municipaux.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

Article 4 : MM. le Commissaire de Police, le Commandant de Gendarmerie de Brunoy, le Responsable de la Police Municipale, le Directeur des Services Techniques sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à Madame le Sous-Préfet de l'Essonne chargé de l'arrondissement d'Evry pour visa, et une ampliation sera adressée à Monsieur le Commandant du Centre de Secours pour information.

Fait à Yerres, le 10 mai 1999

Le Député-Maire,

Nicolas DUPONT-AIGNAN

Copie : Monsieur le Maire de Brunoy
HÔTEL DE VILLE

60 RUE CHARLES DE GAULLE - 91335 YERRES CÉDEX 5
TOUTE CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSÉE À MONSIEUR LE DÉPUTÉ-MAIRE

